



**COMPTE-RENDU
DU CTL
de la DDFiP 77
des 10 et 13 NOVEMBRE 2020**

L'intersyndicale Solidaires Finances Publiques 77, CGT Finances Publiques 77, FO DGFIP77 a souhaité vous faire part à travers ce compte-rendu du maximum d'informations dont nous disposons suite à ce CTL.

Tous les sujets à l'ordre du jour ne sont pas abordés dans ce compte-rendu (OPH de Montereau, campagne d'évaluation 2020, budget participatif). Nous avons concentré celui-ci sur la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (mise en place des nouvelles structures, délocalisation des services, conseillers aux décideurs locaux...).

Nous sommes parfaitement conscients de la longueur de celui-ci. L'idée est d'en faire un dossier afin que chaque agent·e puisse consulter directement les points susceptibles de l'intéresser.

Ce compte-rendu illustre également la densité des sujets et la nécessité que ceux-ci aient mérité d'être débattus en séance plénière avec des réponses à l'ensemble de nos questions, mais aussi la prise en compte de nos remarques.

Sommaire du compte-rendu

I. Mise en œuvre des opérations NRP au 1 ^{er} janvier 2021 : questions/réponses.....	3
II. Les opérations au 1 ^{er} janvier 2021 :.....	5
II.1. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Chelles.....	5
II.2. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Coulommiers.....	6
II.3. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Meaux.....	7
II.4. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Provins.....	8
II.5. Élargissement du périmètre recouvrement du SIP de Provins :.....	8
II.6. Création du Service des Impôts des Particuliers de Lagny-sur-Marne.....	9
III. Relocalisation des services des grandes métropoles et d'Île-de-France vers les territoires : Ou comment la DDFiP 77 va perdre des emplois et des missions :.....	11
IV. La mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).....	13
V. Mise en place des accueils de proximité.....	15
V.1. Les 4 accueils de proximité en Centre des Finances Publiques.....	15
V.2. Les permanences en mairie :.....	15
V.3. Maisons de service au public (MSAP) et Espaces France Service (EFS) (ex Maisons France Service MFS) :.....	16
VI. Le développement des contractuel·les à la DDFiP 77.....	18

I. Mise en œuvre des opérations NRP au 1^{er} janvier 2021 : questions/réponses

Au regard du peu d'informations dans les documents transmis par la Direction, l'intersyndicale a fait part de ses nombreuses interrogations :

- **Répartition des souhaits des agent·es concerné·es par les restructurations NRP 2021 ?**

86 agent·es sont concerné·es directement par les restructurations au 1^{er} janvier 2021 :

- 62,79 % suivent leur mission (54 agent·es)
- 8,14 % ont un autre vœu (7 agent·es)
- 16,28 % sont en Travail À Distance (TAD) (14 agent·es)
- 12,79 % sont affecté·es d'office (11 agent·es)

Nous avons demandé à être destinataires des fiches de vœux des agent·es, ou du moins, un tableau récapitulatif concernant les vœux des agent·es dont le poste est restructuré ainsi que leur situation au 1^{er} janvier 2021. La Direction s'est engagée à nous fournir un tableau récapitulatif des vœux des agent·es. Nous avons également demandé à avoir le TAGERFiP mis à jour pour la DDFiP 77 au 01/01/2021. Il nous a été communiqué le 17 novembre.

- **Information des agent·es sur leur situation au 1^{er} janvier 2021 :**

Le CTL doit être passé afin que le NRP 2021 soit validé pour que les agent·es soient informé·es. Les notifications de détachement à compter du 1^{er} janvier 2021 vont être envoyées aux agent·es après le CTL. Les agent·es affectés d'office sont d'ores et déjà au courant de leur situation.

- **Chef·fes de service des nouvelles structures :**

Ils ne sont pas encore connus. La Direction attend que le Comité Technique Réseau (CTR) valide les reclassements des postes comptables. Une fois ces reclassements effectués, si le grade des chef·fes de service pressenti·es correspond, ils seront nommé·es sur les postes.

- **Inquiétude des agent·es sur la future organisation des services (charges de travail, monotonie des tâches, tailles trop importantes des services...)** :

La Direction nous a informé que les chef·fes de service ont mis en place des Groupes de Travail (GT) afin de réfléchir à l'organisation des futurs services. Ces nouveaux services seront organisés par pôle de compétence et non par portefeuille géographique.

Un tutorat effectué par les sachant·es sera mis en place pour les agent·es devant changer de métier.

Aucune organisation n'est figée et, d'après la Direction, la spécialisation va améliorer l'efficacité des services sans entraîner une monotonie des tâches. À ce titre, elle cite pour exemple la Trésorerie de Melun organisée par pôle de compétence et qui, selon elle, en l'état, est la Trésorerie la plus efficace du département.

Pour l'intersyndicale, une vision globale des travaux du service participe à la bonne marche de celui-ci.

Pour la Direction, la vision globale serait donnée par le comptable notamment lors des réunions de service.

- **Réunions de service :**

L'intersyndicale informe la Direction qu'avec des services dont l'effectif augmente, il va être impossible de faire des réunions, les bâtiments ne disposant pas de salles de réunion suffisamment grandes pour accueillir l'ensemble du service.

Selon la Direction, dans ces situations, les réunions seront organisées par pôle. Les responsables pourraient être convié·es afin de faire passer les informations dans les autres pôles.

- **Perception des restructurations par les agent·es :**

Pour l'intersyndicale, dans les documents fournis par la Direction, les problématiques soulevées par les agent·es, les propos tenus ou leur refus du NRP ne sont pas repris avec exactitude.

Pour la Direction, tous les agent·es ne prenant pas la parole dans ces réunions d'information, les OS ne pouvaient pas en conclure qu'une majorité d'agent·es étaient contre le NRP, « seulement quelques agents mécontents ouvrent leur bouche ». Elle ajoute que si les agent·es avaient rempli leur fiche de vœux, cela signifiait qu'ils ne refusaient pas la réforme.

Soyons clairs : si les agent·es ont rempli ces fiches, c'est parce qu'il·elles n'avaient pas le choix, cela ne signifie pas qu'il·elles approuvent la réforme.

Pour rappel, lors de la votation organisée par l'intersyndicale de la DDFiP 77 en 2019, 95 % des agent·es ayant voté, se sont exprimé·es contre le NRP.

Pour le Directeur, les évolutions sont toujours difficiles à vivre pour les agent·es, mais qu'il·elles connaissent la nécessité de la réforme et le besoin de renforcer le service public.

- **Télétravail : continuité ou remise en cause après le 1^{er} janvier 2021 pour les télétravailleurs actuels ?**

Pour la Direction, la doctrine actuelle à la DGFIP est le déploiement du télétravail et non sa suspension, par conséquent, les agent·es actuellement en télétravail pourront continuer après la mise en place des nouveaux services. Dans le même sens, nous avons demandé si les agent·es qui se retrouvaient plus éloigné·es de leur lieu de travail avec les restructurations, auraient le droit au télétravail, la Direction nous a répondu que ce serait possible dans la limite des matériels disponibles.

- **Ambiance physique de travail :**

D'après les documents, il n'y a pas de modification substantielle dans les ambiances physiques de travail.

L'intersyndicale a indiqué que cette appréciation était fautive, certaines restructurations vont conduire à la création de grands plateaux. Des agents vont passer de petites structures (4-5 agent·es) à d'énormes open-spaces. En cette période de pandémie, il n'est pas vraiment opportun de procéder à de telles créations.

Selon la Direction, avec le déploiement du télétravail, les temps partiels et les congés, le nombre d'agent·es présent·es quotidiennement sera limité. Ainsi les risques liés à la pandémie seront mesurés, l'ambiance physique de travail non impactée.

Aucun plan précis des nouvelles structures ne nous a été fourni, la Direction indique avoir pris du retard sur leur confection, ils devraient nous être envoyés le plus rapidement possible.

- **Organisation matérielle et déménagements :**

La logistique de la DDFiP effectuera les différents déménagements étant donné qu'il n'y a pas de transport de mobilier.

Aucune information sur le calendrier, celui-ci n'est pas encore finalisé, il doit notamment prendre en compte les capacités d'action et les disponibilités de la CID. Il nous a été communiqué lundi 30 novembre.

Les archives de chaque site ont été triées, afin de minimiser leur transport, elles seront conservées sur place lorsque l'ancien service est un bâtiment domanial.

II. Les opérations au 1^{er} janvier 2021 :

II.1. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Chelles

Composition du SGC de Chelles au 1 ^{er} janvier 2021				
A+	A	B	C	Total
1	5	27	11	44

Concernant les effectifs, le SGC de Chelles sera à l'équilibre notamment grâce à l'arrivée massive de B stagiaires sur le département courant 2021.

- **Pérennité du travail à distance (TAD) ?**

Les collègues du site de Roissy vont travailler à distance pour le SGC de Chelles.

Cette cellule de travail à distance n'a pas pour vocation de perdurer dans le temps, l'objectif étant que l'ensemble des équipes du SGC soient sur Chelles. Ainsi les départs des agent·es (mutation, retraite, réussite concours...) qui seront en TAD ne seront pas remplacés sur Roissy-en-Brie mais sur Chelles. Aucune information sur le nombre minimum d'agent·es pour le maintien du TAD.

Sur les 25 collègues qui arrivent au SGC de Chelles, 17 s'éloignent de leur domicile. Si les agent·es de Roissy-en-Brie ne restaient pas en TAD, ce chiffre monterait à 26 pour 34 agent·es.

- **Installation du SGC de Chelles :**

Il sera installé sur 2 étages du CFP de Chelles (R+2 et R+3). Des travaux de cloisonnement et d'électricité vont être réalisés d'ici la fin de l'année pour accueillir les nouveaux collègues sur place. Une nouvelle entrée du personnel va être mise en place (ancienne entrée des convoyeurs). Cette mise en place était demandée depuis des années par les agent·es car leur entrée était la même que celle des contribuables. La Direction a pris attache auprès de la mairie de Chelles afin de poser un portail devant cette nouvelle entrée.

- **Parking :**

La Direction nous a confirmé que le système actuellement en place sur Chelles allait être élargi aux nouveaux agent·es arrivant sur le site.

II.2. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Coulommiers

Composition du SGC de Coulommiers au 1 ^{er} janvier 2021				
A+	A	B	C	Total
1	4	13	8	26

Aucune mise en place de TAD pour le SGC de Coulommiers. Les deux services arrivant étaient des Trésoreries dont les locaux étaient en location (les baux vont être résiliés).

Sur les 10 collègue·es affecté·es au SGC de Coulommiers, 7 s'éloignent de leur domicile.

- **Installation du SGC de Coulommiers :**

Le SGC de Coulommiers va s'installer au 1^{er} étage du CFP de Coulommiers, à la place du SIE qui lui, va investir le rez-de-chaussée du bâtiment. Des travaux de retrait d'amiante et de cloisonnement/décloisonnement sont prévus en 2021.

L'intersyndicale s'est étonnée de la programmation de ces travaux en 2021, soit après l'arrivée des agent·es, les travaux de désamiantage nécessitant une logistique très lourde.

La Direction indique qu'il lui avait été impossible d'envisager ces travaux avant.

La création de ce nouveau service va entraîner des changements de bureau pour les collègues déjà sur place, notamment les collègues du PCR. Il·elles ne seront plus dans un bureau isolé mais sur le plateau du SIP.

L'intersyndicale a demandé si cette installation était provisoire ou définitive. La Direction cherche des solutions afin que les collègues du PCR soient installé·es dans les meilleures conditions possibles.

- **Parking :**

Le parking de Coulommiers est assez grand pour accueillir les véhicules de nouveaux agent·es.

II.3. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Meaux

Composition du SGC de Meaux au 1 ^{er} janvier 2021				
A+	A	B	C	Total
1	5	19	9	34

- **Travail à distance :**

Aucune mise en place de TAD pour les collègues de la Trésorerie de Claye-Souilly, le local était en location (le bail va être résilié). Cependant, la cellule TAD de Meaux (les agent·es travaillant pour la Trésorerie de Lagny CH Est Francilien) est maintenue.

- **Installation du SGC de Meaux :**

Le SGC de Meaux va s'installer au 4^e étage du CFP, à la place des brigades qui elles, vont investir le rez-de-chaussée du bâtiment.

La création du SGC de Meaux va entraîner des changements de bureau pour les collègues déjà sur place, notamment les collègues des brigades qui ne seront plus sur des plateaux, mais dans des bureaux plus petits. Pour rappel : jusqu'au mois d'octobre, il n'a jamais été question de déménager les brigades.

Les vérificateur·trices ne bénéficieront donc plus de la possibilité d'échanger entre eux·elles comme cela était le cas jusqu'à maintenant, il·elles vont être éparpillé·es dans des petits bureaux.

Pour la Direction, le déménagement des brigades n'est pas un problème, il ne représente qu'un changement d'étage. Elle ajoute que les vérificateur·trices étant rarement sur place, ce changement de bureau n'aura pas d'incidence sur le travail des agent·es.

- **Parking :**

D'après la Direction, il n'y aura pas de problème pour les agent·es venant de la Trésorerie de Claye-Souilly.

L'intersyndicale a quand même tenu à signaler que le nombre de places de parking sur le site de Meaux était limité, et que les parkings alentour étaient tous payants. Le seul parking gratuit à proximité a été réduit de moitié récemment.

II.4. Mise en place du Service de Gestion Comptable de Provins

Composition du SGC de Provins au 1 ^{er} janvier 2021				
A+	A	B	C	Total
1	2	8	6	17

- **Travail à distance :**

Aucun TAD pour les collègues de la Trésorerie de Nangis : le local était en location (le bail va être résilié).

Sur les 3 collègues qui arrivent au SGC de Provins, 2 s'éloignent de leur domicile.

- **Installation du SGC de Provins :**

Le SGC de Provins sera au rez-de-chaussée du CFP de Provins. Pas de travaux à prévoir, les locaux de la Trésorerie de Provins disposant de suffisamment de place pour accueillir les 3 collègues de Nangis.

II.5. Élargissement du périmètre recouvrement du SIP de Provins :

Au 1^{er} janvier 2021, le recouvrement de l'impôt des trésoreries de Nangis et du Bassée-Montois va être transféré vers le SIP de Provins.

Ce transfert vers le SIP de Provins ne s'accompagne pas d'un transfert d'emploi. La Direction Départementale et la Direction Générale considèrent que ce n'est pas nécessaire compte-tenu de la diminution de charges au SIP (du fait de la mise en place du PAS notamment).

II.6. Création du Service des Impôts des Particuliers de Lagny-sur-Marne

Composition du SIP de Lagny-sur-Marne au 1 ^{er} janvier 2021				
A+	A	B	C	Total
2	2	20	37	61

- **Travail à distance :**

Concernant le SIP de Lagny-sur-Marne, il y aura du TAD pour les collègues qui vont rester sur le site de Chelles pour l'accueil de proximité.

Sur les 31 collègues affecté·es à Lagny-sur-Marne, 10 s'éloignent de leur domicile.

- **Installation du SIP de Lagny :**

Le SIP de Lagny-sur-Marne occupera l'ensemble du 1^{er} étage du CFP de Lagny-sur-Marne, des travaux ont déjà été réalisés afin d'accueillir les collègues de Chelles.

- **Parking :**

Le site de Lagny-sur-Marne est un des sites qui pose le plus de problèmes au niveau du stationnement. En effet, le nombre de places de parking est limité sur ce site et autour, le stationnement est payant. La Direction nous a confirmé qu'il était impossible de prendre des places de parking supplémentaires au parking Vinci situé à côté et, qu'aucun accord avec la mairie n'avait pu être conclu.

La Direction nous a indiqué avoir proposé aux collègues de Chelles qui le souhaitent de continuer à garer leur véhicule sur Chelles et rejoindre Lagny-sur-Marne par le train !

L'intersyndicale a signalé à la Direction que ce n'était pas une solution adéquate (cette proposition a été rejetée par les agent·es).

La Direction a ajouté qu'étant donné que le SIE de Lagny allait devenir une antenne en 2023, les collègues resteront sur place. Cela n'arrangera pas la situation au niveau des places de parking.

L'intersyndicale a demandé s'il était prévu une compensation financière liée à l'augmentation des frais des agent·es, notamment ceux liés au stationnement.

Pour la Direction, aucune compensation financière n'est prévue. Des stationnements gratuits sont accessibles à Lagny-sur-Marne avec un peu de marche. Elle espère également qu'avec le déploiement du télétravail, la gestion du parking s'améliorera.

La création du SIP de Lagny-sur-Marne va entraîner des changements de bureau pour les collègues déjà sur place, notamment les collègues du PCRP qui ne seront plus au CFP de Lagny mais dans les locaux de la Trésorerie Hospitalière. Des travaux ont déjà été réalisés dans l'ancien logement de fonction afin de permettre l'arrivée des 4 collègues.

L'intersyndicale s'est étonnée qu'à ce jour les agent·es n'aient pas eu de réponse à leur courriel datant de début octobre. Pour le Directeur, le chef du pôle pilotage et ressources du département n'est pas tenu de répondre aux sollicitations des agent·es, les demandes des agent·es doivent passer par la voie hiérarchique. L'intersyndicale a insisté pour que la Direction s'occupe de ce sujet. Il concerne les conditions de travail des agent·es et le maintien de celles-ci est de son ressort.

Dernièrement la responsable de site avait dit aux collègues du PCRP que le déménagement vers la Trésorerie hospitalière n'était plus d'actualité et qu'une autre solution avait été trouvée.

La Direction nous affirme que le déménagement aura bien lieu, il se fera au cours du 1^{er} trimestre 2021. Elle nous dit ne pas avoir le choix : si les collègues du PCRP restent sur le CFP de Lagny, le taux d'occupation de celui-ci sera trop important. Dans le même temps, le taux d'occupation de la Trésorerie Hospitalière est quant à lui trop bas, elle doit par conséquent installer des agent·es sur ce site.

Par ailleurs, en vue de cette installation, l'intersyndicale a fait part à la Direction du besoin d'un box individuel à la Trésorerie Hospitalière afin de pouvoir accueillir les contribuables.

L'intersyndicale a, une nouvelle fois, fait remarquer à la Direction que ce site accueillait plus de 50 agent·es, l'administration doit par conséquent mettre à disposition un local syndical. De plus, avec l'arrivée des collègues de Chelles, il n'y aura plus de salle de réunion sur ce site, puisque celle existante actuellement va devenir un bureau.

III. Relocalisation des services des grandes métropoles et d'Île-de-France vers les territoires : Ou comment la DDFiP 77 va perdre des emplois et des missions :

La « démétropolisation » a pour but de rééquilibrer l'implantation des services de la DGFIP par la relocalisation de services des grandes métropoles et d'Île-de-France vers les territoires.

Selon la Direction, ce projet permettrait à la fois aux agent·es un meilleur cadre de vie en allant travailler en province (qualité de vie, vie moins chère, moins de transport) et aux territoires d'accueillir des activités concentrées dans les grandes villes. Ce projet serait facilité par le développement de l'outil numérique et la capacité du travail à distance. Il devrait concerner 2 500 emplois pour la DGFIP d'ici 2026.

L'intersyndicale a fait remarquer qu'il était surprenant que notre département soit concerné par la relocalisation. Certes, la Seine-et-Marne fait partie de l'Île-de-France, mais il s'agit d'un département atypique de l'Île-de-France qui est essentiellement rural. La Direction s'accorde sur ce point, mais nous a indiqué qu'il s'agissait d'un choix venant de Bercy. Le Directeur a rappelé que c'est au titre de la relocalisation des services que la Seine-et-Marne a bénéficié de la création du SIA il y a 3 ans.

Pour l'intersyndicale, il ne s'agit pas de renforcer le réseau de la DGFIP sur le territoire mais de « repeupler » certains territoires !

4 collectivités de Seine-et-Marne ont également candidaté (La Ferté Gaucher, Lizy-sur-Ourcq, Moussy-le-Neuf et la CA du Val d'Europe) mais les dossiers n'ont pas été retenus. En effet, les 50 communes qui ont été sélectionnées sont des villes moyennes beaucoup plus grandes que nos villes de Seine-et-Marne. Il est précisé que les nouvelles communes sélectionnées devraient l'être au cours de l'année prochaine.

La relocalisation concernerait des métiers exercés sur tous les départements (la publicité foncière, l'enregistrement, le contrôle sur pièce (CSP) de dossiers fiscaux des particuliers et la fiscalité des professionnels) mais également des fonctions supra départementales (gestion des retraites des fonctionnaires de l'État, relation à distance avec les contribuables particuliers, centre de services bancaires de Versailles). 89 emplois seront prélevés pour notre département dont la répartition serait la suivante :

- Fiscalité des professionnels : 39 emplois
- CSP à distance des particuliers : 12 emplois
- Publicité foncière/enregistrement : 38 emplois

- **Fiscalité des professionnels :**

Ces transferts d'emplois serviront, en partie, à la création d'une antenne SIE dédiée à la Seine-et-Marne implantée à Verdun. Un centre de contact « professionnel » sera également créé à Carpentras.

Les comptables resteront responsables mais le service sera fourni par une cellule extérieure avec leur accord ! L'intersyndicale a demandé à la Direction quelles seraient les missions exercées par l'antenne de Verdun. La Direction n'a pas été capable de nous en citer d'autre que le traitement des AVISIR.

- **CSP à Distance des particuliers :**

Il s'agirait de l'externalisation du traitement des dossiers les plus simples qui se traduirait par un traitement de masse.

L'intersyndicale s'interroge sur cette relocalisation et l'avenir de notre Direction avec le départ programmé de près de 90 agent·es d'ici 2026 qui représentent 6 % des emplois actuels du département, sans oublier les futures suppressions d'emplois !

Selon la Direction, ce déploiement se ferait progressivement en tenant compte des départs à la retraite, suite à mutation ou promotion) et des souhaits des agent·es concerné·es. Ces derniers pourront choisir de suivre ou non leur mission tout en ayant la garantie d'être maintenu·es sur leur département d'affectation. Un certain nombre d'accompagnements indemnitaires serait prévu dont la PRS. Rien ne sera obligatoire. Cela se fera par « évaporation naturelle » ! Il a été précisé que les missions maintenues localement seront assurées autrement.

L'intersyndicale s'est inquiétée du fait que le département ne soit plus ouvert dans le cadre des mutations si les agent·es concerné·es par le projet, venaient à refuser de partir !

IV. La mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)

Le CDL est dédié au conseil auprès des collectivités locales (élus·es, directeur·rices des services, secrétaires de mairie...).

Il·elles sont au nombre de 12, des A+ pour l'instant, mais la mission sera ouverte ensuite aux A.

	A+	A	Total
TAGERFiP au 01/01/2021			
Création de Conseillers aux décideurs locaux concomitamment à la création des SGC de Chelles, Coulommiers, Provins et Meaux	7		7
TAGERFiP au 01/01/2023			
Création de Conseillers aux décideurs locaux concomitamment à la création des SGC de Melun, Fontainebleau et l'absorption des le Trésorerie du Bassée Montois par le SCG de Provins,	5		5
Total au 01/01/2023	12		12

Nous avons demandé à quelle date démarrait la formation puisqu'une mise en place est prévue au 1er janvier 2021, et que prévoyait la Direction si les conditions sanitaires ne permettaient de suivre les formations.

Selon la Direction, une « grosse » opération de formation est prévue : une formation socle de 5 jours pour tous les CDL d'Île-de-France, la 1^{re} quinzaine de janvier 2021, puis des formations complémentaires et plus approfondies selon les besoins et le profil du CDL.

Si les formations ne pouvaient être suivies en raison du contexte sanitaire, la Direction ne s'en inquiète pas puisqu'un certain nombre de futurs CDL a la maîtrise du métier. En outre, si les formations ne sont pas effectuées avant le mois de juin, elles seront mises en place au niveau local.

Selon la Direction, cette nouvelle fonction ne peut que s'améliorer.

Par ailleurs, nous avons fait remarquer que le métier de CDL était une première étape vers une privatisation de la fonction. Cette crainte ayant été abordée l'année dernière par l'ACP (Association des Comptables Publics) : « *Il n'est pas improbable qu'à terme le métier de conseiller soit supprimé au gré des départs à la retraite* ».

Crainte d'autant plus forte qu'un appel d'offre pour un analyste financier a été effectué récemment par une DDFiP.

Le Directeur a répondu qu'il n'envisageait pas l'embauche de contractuel·les pour ce poste. Le département de Seine-et-Marne comptait assez de cadres A pour exercer la mission. Mais cette possibilité n'était pas exclue.

Nous avons fait remarquer que 12 CDL pour 507 communes semblaient peu. Le Directeur a répondu qu'il n'a fait que suivre l'avis du groupe de travail CDL (composé des trésorier·ères et des adjoint·es). Ce nombre pourrait évoluer à l'avenir. Les missions pourront être exercées par un inspecteur ou bien un AGFiP.

Nous lui avons demandé si les CDL bénéficieraient de l'indemnité de conseil. Le Directeur a rappelé que l'indemnité de conseil a été supprimée par le projet de loi de finances pour 2020 et a précisé que les chef·fes de postes qui géraient les trésoreries SPL auront la garantie du maintien de salaire.

Les compétences géographiques des CDL :

Localisation	Périmètre géographique des CDL	A+
Emplois implantés au 1^{er} janvier 2021		
1 CDL à Chelles « secteur Chelles – Torcy »	<ul style="list-style-type: none"> – CC Marne et Gondoire – CC des portes Briardes – CA Val d'Europe Agglomération – CA Paris Vallée de la Marne 	1
1 CDL à Coulommiers	– CC des 2 Morins	1
1 CDL à Coulommiers	– CA Coulommiers Pays de Brie	1
1 CDL à Meaux	<ul style="list-style-type: none"> – CA Pays de Meaux – CC Pays de l'Ourcq 	1
1 CDL à Meaux	<ul style="list-style-type: none"> – CA Plaines et Monts de France – Communes de la CA Roissy Pays de France sur le département 77 	1
1 CDL à Provins	– CC du Provinois	1 Promotion d'un cadre A
1 CDL à Provins	<ul style="list-style-type: none"> – CC de la Brie Nangissienne – CC du Val Briard 	1
Emplois implantés au 1^{er} janvier 2023		
1 CDL à Melun	<ul style="list-style-type: none"> – CC Brie des rivières et châteaux – CC Orée de la Brie – Communes de la CA Grand Paris Sud sur le département 77 	1
1 CDL à Melun	<ul style="list-style-type: none"> – CA Melun Val de Seine – CA Pays de Fontainebleau 	1
1 CDL à Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> – CC Pays de Nemours – CC Gâtinais-val de Loing 	1
1 CDL à Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> – CC Moret Seine et Loing – CC du Pays de Montereau 	1
1 CDL à Provins	– CC du Bassée-Montois	1

V. Mise en place des accueils de proximité

Pour la Direction, le NRP ne réduit pas la présence de la DDFiP dans le département puisque l'accueil de proximité sera maintenu dans :

- **6 SIP** : Lagny, Meaux, Noisiel, Melun, Provins et Montereau et les 2 antennes SIP à Savigny-le-Temple et à Coulommiers ;
- **4 accueils en CDFiP** implantés sur les CDFiP de Chelles au 1er janvier 2021, et de Fontainebleau, Nemours et Roissy au 1er janvier 2022
- **6 permanences en mairie** implantées sur les communes de Bussy-Saint-Georges, Claye-Souilly, Magny-le-Hongre, Ozoir la Ferrière, Rozay en Brie et Lieusaint.
- **les Maisons de service au public (MSAP) et espaces France Service (EFS)** (ex Maisons France Service MFS).

17 conventions ont d'ores et déjà été signées pour la création de MSAP ou d'EFS. Une trentaine sont prévues en tout.

Pour l'intersyndicale, l'augmentation du nombre de point de contact ne peut pas être compatible avec la baisse en continu des moyens à la DDFiP 77. Pour la Direction, il n'y a pas de problème car, avec les allègements de tâches qui ont déjà eu lieu et ceux à venir, les agent·es de la DDFiP 77 seront en mesure d'assurer l'ensemble de leurs missions.

V.1. Les 4 accueils de proximité en Centre des Finances Publiques

Implantés a Chelles, Fontainebleau, Nemours et Roissy.

Ce sont des agent·es des SIP qui seront affecté·es sur ces services d'accueil, mais pour le moment le nombre d'agent·es par accueil de proximité n'est pas connu. Pour l'accueil de proximité de Chelles au 01/01/2021, 9 agent·es seront présent·es.

Les missions principales de ces accueils seront l'accueil du public, l'accueil téléphonique et la gestion d'e-contact.

Nous avons demandé si les agent·es pouvaient être muté·es sur ces services. La Direction confirme que les agent·es pouvaient demander leur affectation sur ces services : il faudra demander le SIP, en indiquant dans le bloc-note de l'application ALOA son choix de rejoindre l'accueil de proximité.

À l'interrogation de l'intersyndicale sur la pérennité de ces accueils, la Direction a répondu qu'ils seraient pérennes dans la mesure du besoin.

V.2. Les permanences en mairie :

Elles seront assurées par des agent·es des SIP dont dépend la commune (1 journée maximum par semaine et sur la base du volontariat) et seront mises en place lors de la campagne déclarative et des avis.

Pour le moment rien n'est encore arrêté concernant la mise en place de ces permanences. La DDFiP 77 s'adaptera aux demandes des municipalités concernées. Certaines municipalités ont refusé la mise en place de ces accueils, car elles sont en train de monter des MSAP ou de EFS sur leur territoire.

V.3. Maisons de service au public (MSAP) et Espaces France Service (EFS) (ex Maisons France Service MFS) :

L'intersyndicale a condamné la disparition des 12 trésoreries du 77 qui étaient « des points de contact » pour les usager·ères et déploré le fait que la Direction se targue de la mise en place des MSAP dans les communes où les trésoreries ont fermé.

Selon la Direction, les trésoreries n'apportaient qu'« un service partiel » aux demandes des contribuables et les agent·es présent·es sur site n'avaient pas toutes les compétences pour leur répondre, notamment lorsqu'il s'agissait de l'impôt sur le revenu. Les EFS, qui concentreront 10 à 14 « membres fondateurs », c'est-à-dire 14 services dont la DGFIP (qui par ailleurs finance la mise en place des EFS), auront un spectre d'action plus large. Elles assureront un accueil physique, basique, et des rendez-vous pour un examen approfondi, soit en visioconférence soit par des permanences effectuées par un·e agent·e des finances. Elles permettront aux usager·ères d'obtenir des renseignements de premier niveau auprès de l'ensemble des partenaires, à moins de 30 min de leur domicile. Elles prendront en charge la globalité d'une problématique d'un·e usager·ère ; pour un décès par exemple, tous les aspects pourront être examinés (social, fiscal ...).

Nous avons contesté ce dernier argument, sur le plan fiscal, la compétence doit être exclusivement réservée au SIP. Nous avons rappelé à la Direction que ces services ne remplaceront jamais des services de pleine compétence. Par ailleurs, nous avons signalé notre scepticisme concernant les attributions données à ces structures et la difficulté des usager·ères à trouver des réponses rapides à leurs demandes.

S'agissant de l'appel à candidature effectué par la DDFiP pour intégrer les MSAP ou EFS, nous avons déploré de ne pas avoir eu l'information en amont ; information par ailleurs contradictoire, puisque l'an passé, les agent·es de la DDFiP n'étaient pas destiné·es à intégrer ces structures. La Direction a reconnu que cet appel à constituer un vivier d'« animateurs » pour de telles structures a été fait dans l'urgence. Selon le Directeur, aucun·e agent·e n'ira dans ces structures, car il n'aura pas suffisamment de travail pour justifier une présence de 24h00 (accueil du public de la structure).

Elle a précisé que 2 agent·es polyvalent·es seront présent·es dans ces structures : en permanence, sur des horaires, au minimum de 24 h sur 5 jours, avec éventuellement des permanences le soir ou le week-end et les jours fériés. Seulement 3 jours de formation sont prévus pour les personnes désirant intégrer ces structures (*rappel : il peut y avoir plusieurs « partenaires » comme la CNAV, MSA, Pôle emploi ...*).

De plus, en dehors des horaires d'accueil du public, l'agent·e sera susceptible de travailler pour son service d'origine. Le détachement aura une durée de 2 ans minimum. Il n'y a pas de priorité pour les agent·es de la DGFIP sur ces structures, tout comme il n'y a pas d'obligation qu'un·e agent·e de la DDFiP y soit en poste.

Nous avons indiqué que l'agent·e dont le service d'origine disparaît dans le cadre des restructurations NRP, et pour qui s'offre la possibilité d'intégrer une telle structure, a besoin de connaître les conséquences de son choix. Par conséquent, nous avons demandé quelle sera la gestion administrative de l'agent·e détaché·e en matière d'horaires, de congés, d'évaluation professionnelle, de la structure de rattachement et quelles garanties lui seront apportées s'il souhaite réintégrer la DDFiP. De plus, si la réintégration n'est plus possible (affectation d'origine trop éloignée de son domicile à cause des restructurations NRP) et/ou que l'agent·e souhaite rester dans la structure EFS, le détachement sera-t-il maintenu ou bien l'agent devra-t-il changer de statut pour être reversé dans celui de la Territoriale ?

La Direction a précisé que l'agent sera détaché auprès de la structure d'accueil de proximité. Mais il conservera son affectation locale à la DDFiP, et aura un maintien de sa rémunération et des droits à congés. En matière d'horaires, il y aura une convention qui déterminera ce point entre la

structure et l'agent·e. Cependant, s'agissant des horaires, notamment la plage du samedi, des congés, de l'évaluation professionnelle, la Direction n'a pu donner de réponses précises. Selon elle, il n'y aura que « des volontaires » qui intégreront en toute connaissance des modalités appliquées dans ces structures. Les modalités précises de ces détachements seront connues lorsque la DG aura statué sur le nombre d'agent·es DGFIP dans ces structures.

Suite à notre insistance afin qu'elle apporte des réponses concrètes et à long terme, notamment sur la réintégration ou non de l'agent·e sur son affectation locale, la Direction a répondu que les agent·es qui postulaient ne seraient pas obligé·es d'accepter le détachement si les conditions de celui-ci ne leur convenaient pas.

Nous avons demandé que, dans le cadre d'un entretien, la Direction informe l'agent de l'incidence du choix de détachement auprès d'un EFS ou MSAP.

VI. Le développement des contractuel·les à la DDFiP 77

Notre département a reçu une dotation de 5 emplois de catégorie C suite à la campagne nationale lancée par le bureau RH1C par note du 29 juillet 2020. Ce recours aux contractuels concerne prioritairement les directions qui supportent des vacances d'emplois à l'issue des mouvements de mutation 2020. Ce recrutement est ouvert en priorité à des fonctionnaires DGFIP ou hors DGFIP (par voie de détachement) et à défaut, à des candidats non fonctionnaires.

Les emplois seront à pourvoir dans les postes suivants :

- 2 au SIP de Lagny sur Marne
- 1 au SIP de Roissy en Brie
- 1 au SIE de Sénart
- 1 à la trésorerie Seine-et-Marne amendes.

Les contractuel·les recruté·es prendront leurs fonctions le 14/12/2020 ; il·elles bénéficient d'un CDD de droit public de 3 ans, renouvelable une fois, avec une période d'essai de 3 mois.

L'intersyndicale a rappelé son opposition à ce mode de recrutement, la voie du recrutement statutaire devant rester la seule règle. Ce nouveau mode de recrutement est la conséquence de la Loi de Transformation de la Fonction Publique et nous craignons qu'il soit plus facile ainsi pour les Directions de faire passer les choses avec les contrats qu'avec le statut ! Ces contractuels pourront être de tous grades, d'agent·es de catégorie C à AGFiP (pour des postes de DDFiP par exemple). Par ailleurs, cela nous rappelle, funestement, la situation de la Poste et de France Télécom ! De plus ces contrats favorisent la précarité, ce sont des CDD de 3 ans renouvelables qu'une seule fois.

La Direction a précisé que ce recrutement permet de combler les endroits où il y a des vacances d'emplois et, de fait, où personne ne veut aller.

Pour l'intersyndicale, cette justification n'est pas cohérente avec les faits. Pour preuve lors de la dernière campagne de mutation, une collègue a demandé un poste qu'elle n'a pas obtenu alors que quelques mois plus tard un·e contractuel·le va y être affecté·e.

Suite à nos questions concernant les formations de ces contractuel·les, la Direction nous a informé qu'elles tourneront autour de la déontologie et de la connaissance des métiers DGFIP.

Certain·es contractuel·les recruté·es sont déjà fonctionnaires. Nous avons interrogé la Direction sur leur rémunération. En effet, dans le cadre des contrats, le salaire sera de 1 300 €. Concernant les contractuel·les qui étaient déjà fonctionnaires, il·elles seront payé·es au même niveau que leur ancienne rémunération. L'ensemble des contractuel·les aura la possibilité de passer les concours en interne une fois les conditions de participation remplies. Suite à nos interrogations, la Direction nous a annoncé que dans le cadre du NRP les contractuel·les seraient éligibles à la PRS et qu'en cas de non reconduction des contrats, la DG avait déjà budgété les indemnités de chômage.